

La participation :

La participation **concerne les résultats du Groupe Carrefour** (qui sont pas calculés uniquement sur les résultats de notre enseigne Carrefour Market)

Sont bénéficiaires les salariés ayant **3 mois d'ancienneté** dans le groupe durant l'année de l'exercice.

Elle est calculée **au prorata du temps de travail**, elle est versée proportionnellement au salaire brut de chacun.

3 options pour le placement :

- 1) Répondre et **épargner participation** sur un fond Carrefour de votre choix **exonéré d'impôts** sur le revenu et les plus-values réalisées (hors prélèvement sociaux).
 - **PEG** (Plan d'Épargne Groupe) sans abondement et un blocage de 5ans
 - **PERCOL** (Plan d'Épargne Retraite Collectif)

Il permet de se constituer une **épargne bloquée jusqu'à la liquidation de sa retraite** afin de s'assurer un capital ou une rente viagère. Des débloquages anticipés sont prévus par la loi.

- **PEG + PERCOL**

- 2) Obtenir le **règlement immédiat** de votre participation qui sera alors **imposable** au titre de l'année de la perception de ce règlement.

- 3) **Répartir** votre participation **entre l'investissement et le règlement.**

En absence de réponse, votre prime de participation sera investie automatiquement sur le fond de placement désigné par le conseil de surveillance.

Comment répondre ?

Rendez-vous début mars sur Natixis Intérepargne :

<https://www.interepargne.natixis.com>

Connecter-vous avec vos identifiants et faites votre choix.

Si vous avez choisi le règlement immédiat, celui-ci sera effectué début avril.



N'hésitez pas à vous rapprocher d'un représentant CFTC pour vous aider !

Site internet
Cftc-carrefourmarket.fr

Facebook
[Cftc_market](https://www.facebook.com/Cftc_market)

Instagram
[Cftc_carrefourmarket](https://www.instagram.com/Cftc_carrefourmarket)

